

Délibération du Conseil municipal de la commune de St Georges Haute Ville, séance du 1er mars 2016

Délibération n° 6

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

- Absent excusé : 0

L'an deux mil seize, le premier mars, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHATAIN, maire.

*Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2016
(convocation affichée en mairie à partir du 24 février 2016)*

Présents : le maire et, Jean-Pierre GACHET, Jostane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

Objet : éclairage public communal modification de la durée de l'extinction

M. le Maire invite M. Jean François TAILLANDIER à présenter ce dossier.

M. Jean François TAILLANDIER rappelle :

- la délibération n° 10 du 11 décembre 2012 relative au questionnaire intitulé « extinction nocturne de l'éclairage public ». Ce questionnaire (avec une date limite de réponse au 1^{er} mars 2013) avait été distribué à tous les foyers de la commune. Parmi les réponses reçues il y avait 213 avis favorables pour l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin, 13 avis défavorable, 2 sans avis.
- à la suite de la délibération n° 5 du 12 mars 2013, et de l'arrêté n° 46 – 2013 (du 7 mai 2013), **l'éclairage public est éteint sur notre commune de minuit à 5 heures du matin,**
- l'information communiquée lors de la précédente réunion de conseil : proposition d'allongement d'une heure l'extinction de l'éclairage public communal, soit jusqu'à 6 heures du matin (au lieu de 5 heures),
- Pour modifier les horaires d'extinction il faut réaliser une intervention (payante) sur les horloges d'éclairage public.

Aujourd'hui nous constatons qu'il n'y a pas eu de réclamations depuis la date de la mise en place de cette extinction (le 1^{er} juin 2013) sur l'ensemble du territoire communal.

M. Taillandier propose une prolongation de la durée d'extinction (d'une heure), elle permettrait d'augmenter les économies d'énergies et la préservation de l'environnement. Des adaptations seront prévues lors des fêtes (fêtes patronale, téléthon, etc ... ou évènements particuliers par exemple travaux)

M. Taillandier invite le conseil municipal à délibérer :

1. Sur cette proposition.

Après discussion tous les membres du conseil acceptent cette proposition.

2. Sur l'horaire du prolongement de l'extinction de l'éclairage public :

1^{ère} solution : passer de minuit à 23 heures 30 et de 5 heures à 5 heures 30

2^{ème} solution : passer de 5 heures à 6 heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20160301-DELIB6du1mars16-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2016

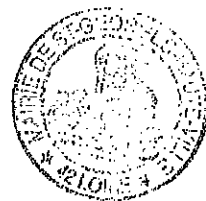
Après discussion et vote à mains levées, 9 conseillers sont pour l'extinction de 23 h 30 à 5 h 30 et 6 conseillers sont pour l'extinction de minuit à 6 h.

- Vu le résultat de ce vote à mains levées, le conseil municipal :
- décide à la majorité que l'extinction de l'éclairage public de la commune sera interrompu la nuit, de 23 h 30 à 5 h 30.
 - souhaite que ce nouvel horaire d'extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30 prenne effet dès que possible (il est nécessaire auparavant de reprogrammer les horloges de commande de l'éclairage public, et ensuite un arrêté du maire officialisera la date d'effet de ce nouvel horaire).

LE MAIRE, Jean-Michel CHATAIN,

*Le maire atteste que la présente délibération
a été affichée en mairie à partir du 10 mars 2016*

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20160301-DELIB6du1mars16-DE

2/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2016